



Extrait de la convention financière - Année 2023/2024

1 Montant de la contribution :

Le montant de la contribution pour l'exercice 2023/2024 s'élève à **1130 €** par enfant. Une remise de 160 € est accordée pour le troisième enfant inscrit dans l'école.

Il est rappelé que l'école ne bénéficie pas de ressources publiques (forfait communal) pour les enfants habitant hors de Puteaux et les enfants de Suresnes n'ayant pas d'autre fratrie à l'école.

2 Enseignement Anglais pour les MS, GS, CP, CE1, CE2, CM1 CM2 :

Le montant de la contribution pour les cours d'anglais des élèves des classes de MS au CM2 est de 140 € par an.

3 Cantine :

- Un jour fixe par semaine, tarif annuel : 346 €
- Deux jours fixes par semaine, tarif annuel : 635 €
- Trois jours fixes par semaine, tarif annuel : 924 €
- Quatre jours fixes par semaine, tarif annuel : 1150 €

4 Étude (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) et garderie (PS, MS et GS de maternelle) de 16h05 à 17h40, les lundis, mardi, jeudis et vendredis

- 1 jour fixe par semaine, tarif annuel : 170 €
- 2 jours fixes par semaine, tarif annuel : 275 €
- 3 jours fixes par semaine, tarif annuel : 400 €
- 4 jours fixes par semaine, tarif annuel : 525 €

5 Garderie du soir pour tous les élèves de 17h45 à 18h25, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Le montant des tarifs TTC annuels est :

- 1 jour par semaine : 180 €
- 2 jours par semaine : 210 €
- 3 jours par semaine : 245 €
- 4 jours par semaine : 275 €



6 Cotisations diverses annuelles :

- Apel Saint Joseph par famille : 16,50 €
- Fédérations des Apel par famille : 13,50 €
- UGSEL par élève du CP au CM2 : 2,50 €
- COOPERATIVE par enfant/une fois par an : 50,00 €

Les sorties scolaires réalisées dans l'année feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

7 Versement inscription et réinscription :

A l'inscription de l'élève, une somme de 190,00 € est demandée (90 € de frais d'inscription non remboursable et 100 € d'arrhes sur la contribution annuelle).

Pour la demande de réinscription de l'élève l'année suivante, une somme de 100,00 € par enfant est demandée. La somme déduite des frais de scolarité sur l'année suivante. En cas de départ pendant l'année, la totalité de la scolarité est due dans son intégralité.